

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite M. Roger Deneys : Accueil**  
**parascolaire : nos enfants ont-ils tous les mêmes possibilités**  
**aux mêmes conditions ?**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Alors que les inscriptions aux activités parascolaires 2010-2011 ont lieu à la fin de ce mois de mai, le Conseil d'Etat pourrait-il nous donner des explications détaillées concernant les éventuelles différences de traitement des enfants genevois entre les communes et les écoles de notre canton ?*

*Pourrions-nous notamment connaître les raisons motivant les différences dans les jours et horaires d'inscription (car les parents n'ont pas forcément des disponibilités dans les horaires scolaires, ni même dans les horaires ainsi proposés en fin de journée ou le samedi matin).*

*Pourrions-nous également connaître les principes régissant les modifications d'inscription en cours d'année, commune par commune et/ou école par école ? Un enfant peut-il ainsi être inscrit n'importe quel jour de l'année pour commencer de suite une activité parascolaire ?*

*Toutes autres explications concernant d'éventuelles différences sont par avance bienvenues !*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'Etat, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, est membre du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il veille notamment à la qualité des prestations offertes et à la qualité d'encadrement des enfants. Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par les autorités communales en fonction des besoins et des caractéristiques du lieu, des contraintes en matière de locaux et de la disponibilité de personnel. La mission du parascolaire peut donc se décliner de diverses façon sur le terrain, sans que soit remise en question le principe d'égalité de traitement.

Les questions soulevées par l'interpellation appellent les précisions suivantes :

- Toutes les communes genevoises sont membres du GIAP à l'exception de Cartigny, Laconnex et Soral. Pour autant, ces dernières organisent elles-mêmes des prestations similaires. La commune d'Aire-la-Ville a déposé une demande d'adhésion au GIAP, en cours de traitement.
- Un jour d'inscription est prévu par regroupement parascolaire, dans les écoles, au mois de mai, soit un mercredi de 9h à 13h et de 17h à 19h, soit un samedi de 8h à 13h. Auparavant, les inscriptions s'effectuaient uniquement en fin d'après-midi. Des parents ont fait part de leur indisponibilité pour cause de contraintes professionnelles : il en a été tenu compte et les périodes d'inscription ont été élargies, y compris au samedi matin. Cette année, 360 membres du parascolaire sont mobilisés pour prendre les inscriptions sur tout le canton. Pour faciliter la démarche auprès des parents, les inscriptions sont également recueillies le lundi et le mardi de la rentrée scolaire.
- L'accueil aux activités parascolaires est régi par le principe des inscriptions régulières : aux séances d'inscription en mai et à la rentrée scolaire, les parents s'engagent à ce que leurs enfants fréquentent au moins un jour par semaine les activités parascolaires. Des dérogations sont accordées pour les situations suivantes :
  - horaires professionnels arythmiques des parents;
  - raisons impératives : parent malade, changement brusque de situation, cours de formation; la clause de nécessité est dans ce cas vérifiée par le responsable de secteur parascolaire local;
  - parents travaillant bénévolement au restaurant scolaire;
  - demande particulière déposée par un service social.

- Les inscriptions irrégulières, soit une fréquentation de moins d'un jour par semaine, sont recueillies à partir du mois d'octobre, sous réserve des places disponibles et en privilégiant les jours où l'effectif d'enfants est le moins élevé; en cas de dépassement de la capacité d'accueil, la direction du GIAP peut suspendre provisoirement les inscriptions irrégulières.

La mise en place des directions d'établissement à la rentrée scolaire 2008 a permis de renforcer le partenariat local avec le personnel parascolaire, apportant aux parents des garanties de qualité et de suivi d'encadrement de leurs enfants. Ce partenariat est inscrit dans le règlement sur les conseils d'établissement (RCEt – C 1 10.19) qui stipule, en son alinéa f, que le conseil d'établissement peut accueillir « *sur proposition de la directrice ou du directeur de l'établissement, les représentantes ou les représentants d'autres services publics ou d'institutions ou associations avec lesquels l'établissement entretient des relations suivies [...]* ». Le secteur parascolaire local peut donc participer aux séances pour traiter avec les partenaires toutes les questions qui le concernent.

En dix ans, le parascolaire a doublé sa capacité d'accueil. Chaque année, 7 à 10 % supplémentaires des 35 000 élèves du primaire viennent grossir les rangs. Le dépôt de l'initiative « Accueil continu des élèves » (IN 141), puis la rédaction de son contreprojet par la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture (PL 10639) traduisent la volonté du Grand Conseil de répondre rapidement au besoin croissant de la population de pouvoir bénéficier d'un accueil parascolaire plus large et offrant davantage aux enfants qui le fréquentent.

Pour l'heure, le Conseil d'Etat, qui a déjà eu l'occasion de saluer ces travaux parlementaires, rend hommage au GIAP pour la qualité de ses prestations délivrées dans des conditions toujours plus difficiles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP